Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 61
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642
Page 1/10

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

2022

Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 61
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642
Page 2/10

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Le décret du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, définit un certain nombre d'indicateurs qu'il convient de renseigner, dans le cadre de l'établissement de ce rapport.

1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140 et dépend de l'exercice de certaines compétences par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

L'indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif pour la Communauté de communes de la Ténarèze est de 100 :

- 20 points pour la délimitation des zonages d'assainissement non collectif par une délibération,
- 20 points pour l'application d'un règlement de Service Public d'Assainissement Non Collectif approuvé par délibération,
- 30 points pour la mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans,
- 30 points pour la mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

La Communauté de communes de la Ténarèze a été créée en 1999 autour de 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

En 2009, les communes de Gazaupouy, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, et Saint-Puy ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2010, la Communauté de communes s'est agrandie en intégrant les Communes de Beaucaire, Cazeneuve, Lagraulet-du-Gers, Lauraët et Ligardes.

En 2011 les communes de Fourcès, Labarrère, Larroque-sur-l'Osse et Montréal-du-Gers ont adhéré à la Communauté de communes de la Ténarèze.

En 2013, les communes de Saint-Orens-Pouy-Petit et de Valence-sur-Baïse ont intégré la Communauté de communes de la Ténarèze, portant ainsi à 27 le nombre de communes qui composent la Communauté de communes.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

Le S.P.A.N.C. quant à lui, a été mis en place le 1er janvier 2006, conformément aux obligations de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, initialement pour 9 communes : Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Larressingle et Mouchan.

Les communes de Gazaupouy et de Ligardes avaient des contrats avec la Société SAUR. Ainsi la Communauté de communes de la Ténarèze a repris ces derniers conformément à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse adhéraient historiquement au Service Public d'Assainissement Non Collectif du Syndicat d'adduction d'eau potable de la région de Valence-sur-Baïse.

Les communes de Cazeneuve, Fourcès, Labarrère, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers, adhéraient au Syndicat Armagnac Ténarèze.

La Communauté de communes de la Ténarèze a donc adhéré à ces syndicats, en lieu et place des communes par le mécanisme de la représentation de substitution (cf. L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est précisé que, suite à la dissolution du SIAEP de Valence-sur-Baïse, il a été décidé d'intégrer les communes de Beaucaire, Lagardère, Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy et Valence-sur-Baïse au SPANC de la Ténarèze, par délibération en date du 12 décembre 2016.

Ces communes ont intégré le SPANC de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

En 2022, le SPANC de la Ténarèze se compose des communes suivantes : Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-

Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 61
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642
Page 3/10

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse

Le S.PA.N.C. est tenu d'effectuer :

- Le contrôle des installations nouvelles :
  - Le contrôle de conception : se fait sur dossier (formulaire rempli et pièces fournies par le pétitionnaire), et le cas échéant sur place (vérification de la capacité des ouvrages par rapport à la capacité d'accueil du logement, du choix de la filière par rapport au terrain, de l'implantation par rapport aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1996),
  - Le contrôle de bonne exécution : se fait sur place avant remblaiement (il porte sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments et la bonne exécution des travaux). Ce contrôle est destiné à vérifier que la réalisation est conforme au projet du pétitionnaire validé par le service.
- Le contrôle de bon fonctionnement (dont la fréquence a été fixée à 6 ans par le Conseil communautaire en date du 7 décembre 2015) ou dans le cadre d'une vente : il porte sur le bon état des ouvrages, leur ventilation, leur accessibilité, le bon écoulement des effluents, l'accumulation normale des boues dans la fosse et éventuellement sur la qualité des rejets vers le milieu hydraulique superficiel.

Le marché de prestation de services pour le contrôle des assainissements non collectifs, confié à la société VEOLIA depuis octobre 2015, s'est achevé au 31 mars 2022.

Une convention de prestation de services pour l'instruction technique des dossiers SPANC a été conclu avec le SIAEP de Condom-Caussens à partir du 1er avril 2022 pour une durée d'un an.

Cette convention concerne les contrôles suivants :

- Avis sur demande de CU
- Contrôle des installations nouvelles (conception/bonne exécution)
- Contrôle de conformité dans le cadre d'une vente.

Ce rapport ne détaille pas l'activité du Syndicat Armagnac Ténarèze en charge des SPANC pour les communes de Cazeneuve, Fourcès, Lagraulet-du-Gers, Larroque-sur-l'Osse, Lauraët et Montréal-du-Gers.

2. Les zonages d'assainissement non collectif :

Ils ont été approuvés à la suite des enquêtes publiques sur l'ensemble des communes suivantes :

1- Beaucaire : Délibération du 7 juillet 2008 – Schéma d'assainissement - Décision sur la mise en place d'un système d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissement non collectif sur le reste de la commune,

2- Beaumont : Délibération du 13 septembre 2007 - Projet de réalisation d'un assainissement collectif au bourg et mise en oeuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

3- Béraut : Délibération du 2 octobre 2007 – Assainissements non collectifs pour l'ensemble de la commune,

4- Blaziert : Délibération du 23 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

5- Cassaigne : Délibération du 25 juin 2004 – Création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,

6- Castelnau-sur-l'Auvignon : Délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2014 – Modifiant le zonage d'assainissement de la commune. Initialement intégralement (délibération du 25 juillet 2007) en assainissements non collectifs le zonage est modifié car une partie de l'assainissement deviendra collectif (création d'un lotissement et raccordement du centre du village).

7- Caussens : Délibération du 03 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg, avec un projet d'extension de réseau pour la création d'un lotissement et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 61
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642
Page 4/10

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

8- Condom : Délibération du SIAEP de Caussens le 3 décembre 2015 - Schéma Directeur d'Assainissement de la commune de Condom et zonage règlementaire qui lui est associé. Assainissement collectif pour le centre-ville, le hameau de Gouragne, le hameau de Lialores, le hameau de Herret. Assainissement autonome sur le reste de la commune.

9- Gazaupouy : Délibération en date du 16 décembre 2002 – Existence d'un assainissement Collectif au centre bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,

10- Lagardère : Délibération en date du 10 novembre 2008 – Conclusion enquête schéma d'assainissement – Assainissement autonome sur l'ensemble du territoire de la commune,

11- Larressingle : Délibération en date du 26 juillet 2007 – Existence d'un assainissement collectif au bourg et mise en œuvre d'assainissements non collectifs sur le reste de la commune,

12- Ligardes : Délibération en date du 31 mars 2003 – Projet d'un assainissement collectif au bourg, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

13- Mansencôme : Délibération en date du 9 avril 2009 – Adoption mode d'assainissement autonome sur l'ensemble de la commune,

14- Mouchan : Délibération du 17 août 2007 – Projet d'un assainissement collectif au bourg ainsi que pour le hameau de Ramounet, et mise en œuvre d'assainissements non collectifs pour le reste de la commune,

15- Valence-sur-Baïse : Délibération en date du 4 mars 2009 – Validation Enquête Publique préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectif au bourg et au hameau d'Ampeils et des zones d'assainissement non collectif sur le reste de la commune.

16- Saint-Orens-Pouy-Petit : Délibération en date du 14 septembre 2007 – Zonage d'assainissement – Approbation après enquête publique

Des cartes d'aptitude des sols ont été réalisées pour l'ensemble de ces communes. Elles font toutes apparaître une forte propension de sols peu favorables à inaptes à l'assainissement individuel.

Les communes de Larroque-Saint-Sernin, Maignaut-Tauzia, Roquepine et Saint-Puy n'ont, à ce jour, pas pris de délibération sur la délimitation de l'assainissement non collectif sur leur commune.

Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 61
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

3. L'évaluation du nombre d'habitations desservies par le service :

Le **nombre d'installations recensées** (y compris installations neuves ou projet en cours) est estimé à **2467** au 01/01/2022.

Commune	Nombre d'installations recensées
Beaucaire	97
Beaumont	48
Béraut	163
Blaziert	47
Cassaigne	73
Castelnau-sur-l'Auvignon	77
Caussens	137
Condom	813
Gazaupouy	107
Lagardère	30
Larressingle	76
Larroque-Saint-Sernin	83
Ligardes	84
Maignaut-Tauzia	121
Mansencôme	30
Mouchan	88
Roquepine	23
Saint-Orens-Pouy-Petit	54
Saint-Puy	176
Valence sur Baïse	140
Total	**2467**

Le **nombre d'installations neuves ou en réhabilitation** est de **57 au 31 décembre 2022**.

4. Les Redevances du service public d'assainissement non collectif

À la suite des réunions de la Commission « Environnement élargie aux Maires du SPANC » et de la Commission « Economie-Finances » en date des 27 et 28 mars 2018, et par délibération en date du 4 avril 2018 portant « Redevances d'assainissement non collectif », il a été décidé de diminuer les montants de certaines redevances.

Les différentes redevances applicables aux différents contrôles sont les suivantes :

- Contrôle de conception et d'implantation d'un assainissement non collectif neuf : 52,50 € H.T,
- Contrôle de bonne exécution d'un assainissement non collectif : gratuit si les travaux sont conformes ou conformes avec réserves et 82,50 € H.T si les travaux sont non-conformes,
- 30,00 € H.T. pour un contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement existant (périodique ou pour vente).

Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 61
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

5. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissements non collectifs

5.1 Bilan des installations existantes répertoriées

Dans le cadre du diagnostic qui a été effectué et grâce aux données issues des divers schémas d'assainissement, **2467 installations existantes** sont recensées sur le territoire des communes de Beaucaire, Beaumont, Béraut, Blaziert, Cassaigne, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Gazaupouy, Lagardère, Larressingle, Larroque-Saint-Sernin, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Mansencôme, Mouchan, Roquepine, Saint-Orens-Pouy-Petit, Saint-Puy, Valence-sur-Baïse.

- ✓ **Contrôles de bon fonctionnement (périodiques)**

La campagne de contrôles périodiques s'est achevée le 31 mars 2022 avec la fin du marché de prestation de service de la société VEOLIA.

24 contrôles ont été réalisés jusqu'au 31 mars 2022. Le bilan de ces contrôles est détaillé ci-dessous :

Commune	Nombre d'installations recensées	Nombre de contrôles périodiques	Conforme	Conforme avec recommandation	Non conforme sans danger	Non conforme travaux obligatoires	Absence installation travaux obligatoires
BEAUCAIRE	97	2			1	1	
BEAUMONT	48						
BERAUT	163						
BLAZIERT	47	1			1		
CASSAIGNE	73						
CASTELNAU-SUR-L'AUVIGNON	77	3		2	1		
CAUSSENS	137						
CONDOM	813	4		3	1		
GAZAUPOUY	107	3			3		
LAGARDERE	30	1		1			
LARRESSINGLE	76	1			1		
LARROQUE-SAINT-SERNIN	83						
LIGARDES	84	1				1	
MAIGNAUT-TAUZIA	121						
MANSENCOME	30						
MOUCHAN	88	4			3	1	
ROQUEPINE	23	1			1		
SAINT ORENS POUY PETIT	54	1		1			
SAINT PUY	176	2			2		
VALENCE SUR BAÏSE	140						
Total	2467	24	0	7	14	3	0

Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 61
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642
Page 7/10

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

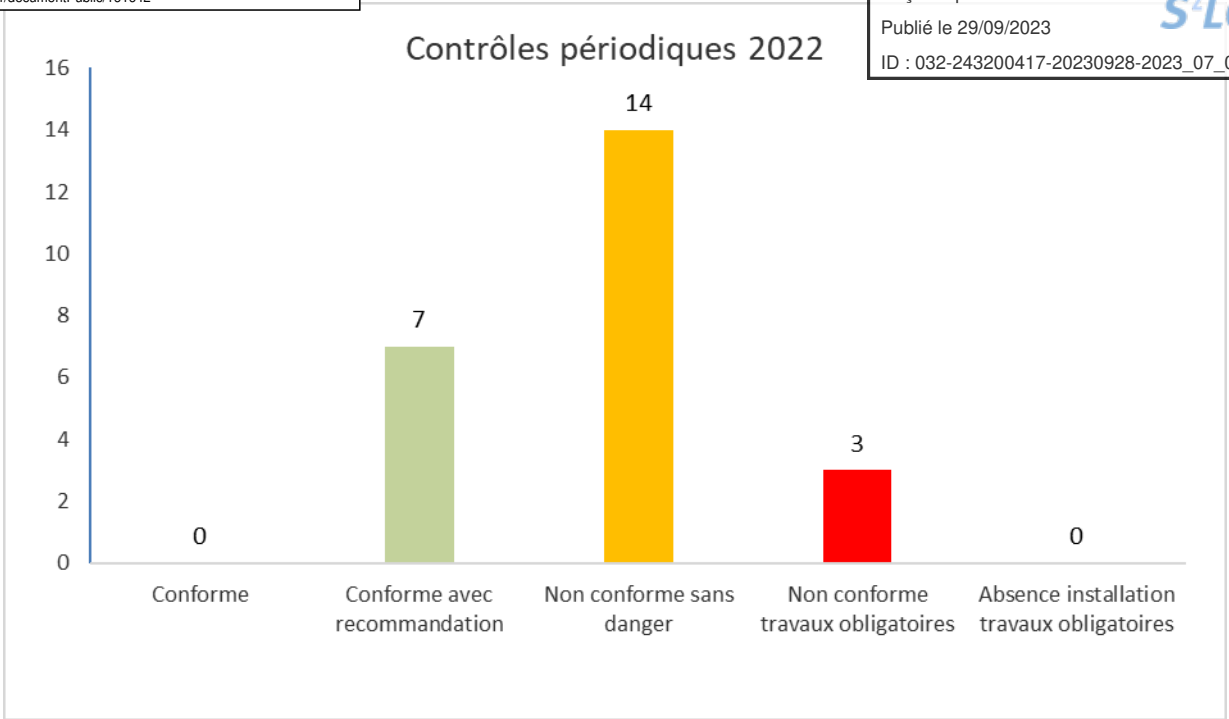

✓ **Contrôles pour vente**

52 contrôles pour vente ont été réalisés sur l'ensemble des communes. Les résultats de ces contrôles sont détaillés ci-dessous :

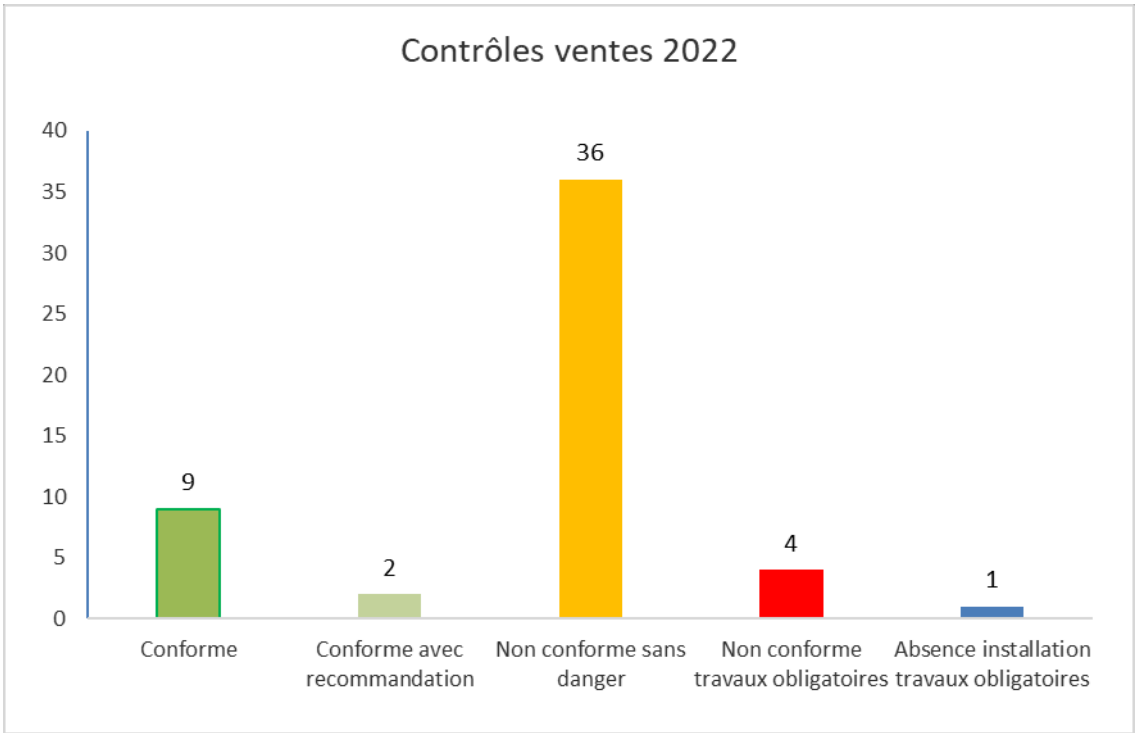

Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 61
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

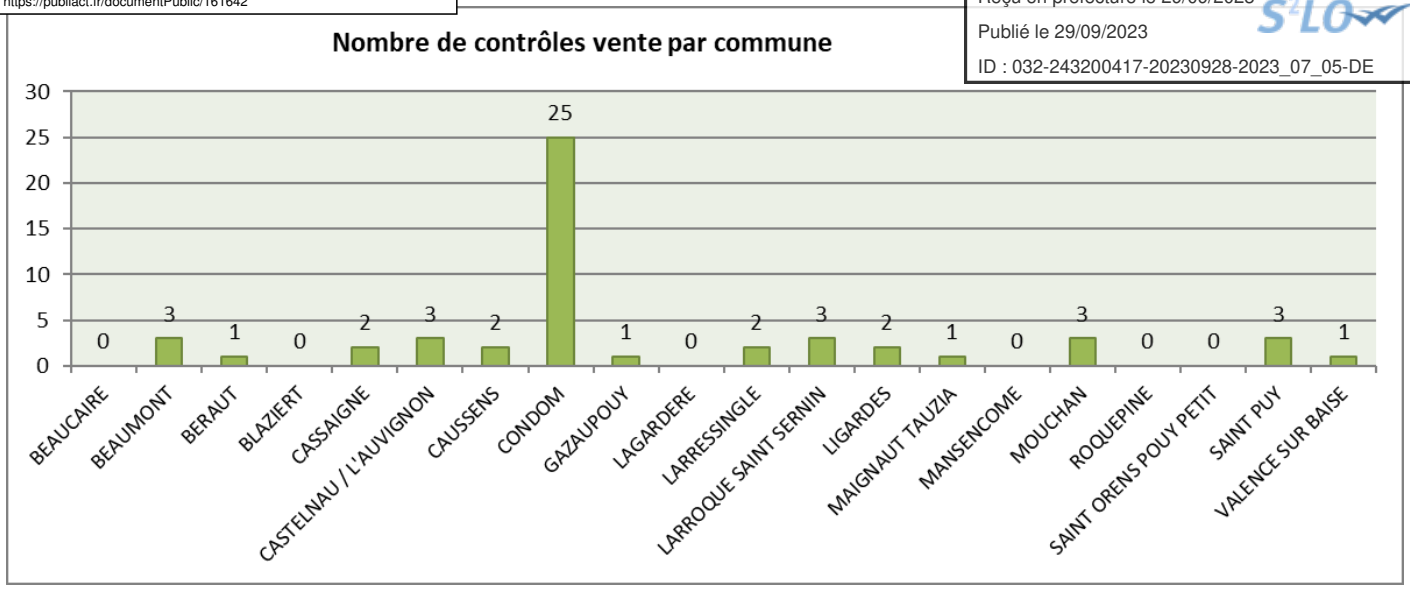

5.2 Bilan des installations neuves

✓ *Le contrôle de conception et d'implantation concernant les instructions des Permis de Construire et les procédures de réhabilitation :*

57 dossiers ont été instruits

- 44 dossiers conformes ;
- 12 dossiers conformes sous réserve d'autorisation de rejet au fossé ou d'étude de sol
- 1 dossier non conforme

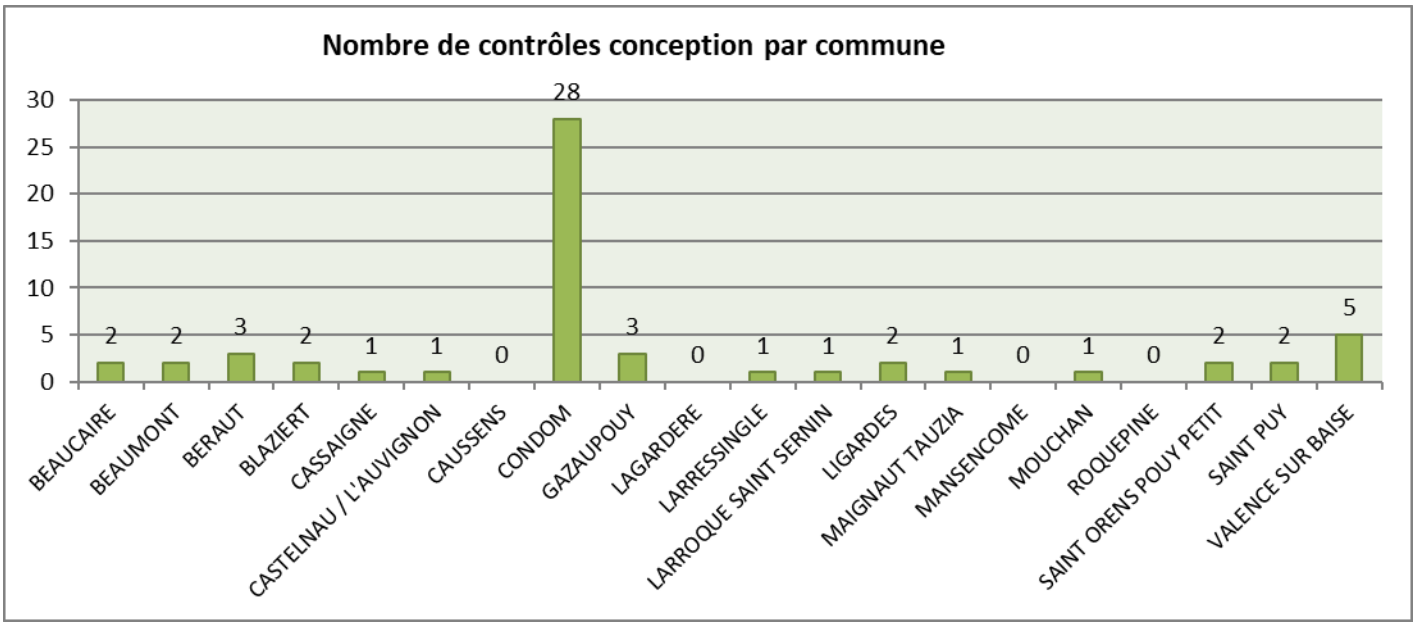

Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 61
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642
Page 9/10

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

✓ *Le contrôle de réalisation* :

27 visites de contrôle de réalisation (bonne exécution) ont été effectuées.

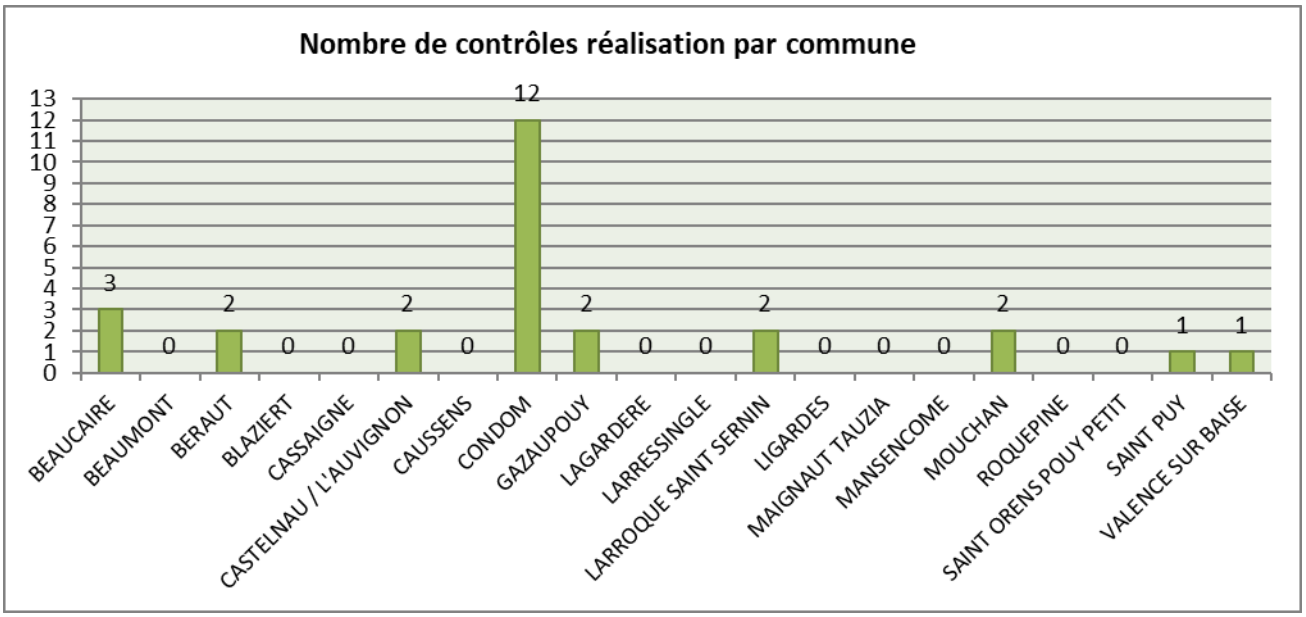

Tous les travaux ont fait l'objet d'un compte rendu de visite technique avec un avis sur la conformité des ouvrages (27 avis conformes).

5.3 Bilans sur les Certificats d'Urbanisme

32 Certificats d'urbanisme ont été instruits en 2022

- 4 ont reçu un avis favorable,
- 23 ont reçu un avis favorable sous réserve,
- 5 ont reçu en avis défavorable

Les 32 demandes de CU se répartissent sur 8 communes : Beaucaire (3), Beaumont (1), Béraut (1), Blaziert (1), Cassaigne (1), Castelnau sur l'Auvignon (1), Caussens (1), Condom (16), Gazaupouy (1), Mouchan (1), Saint Orens Pouy Petit (1), Saint-Puy (3), Valence-Sur-Baïse (1).

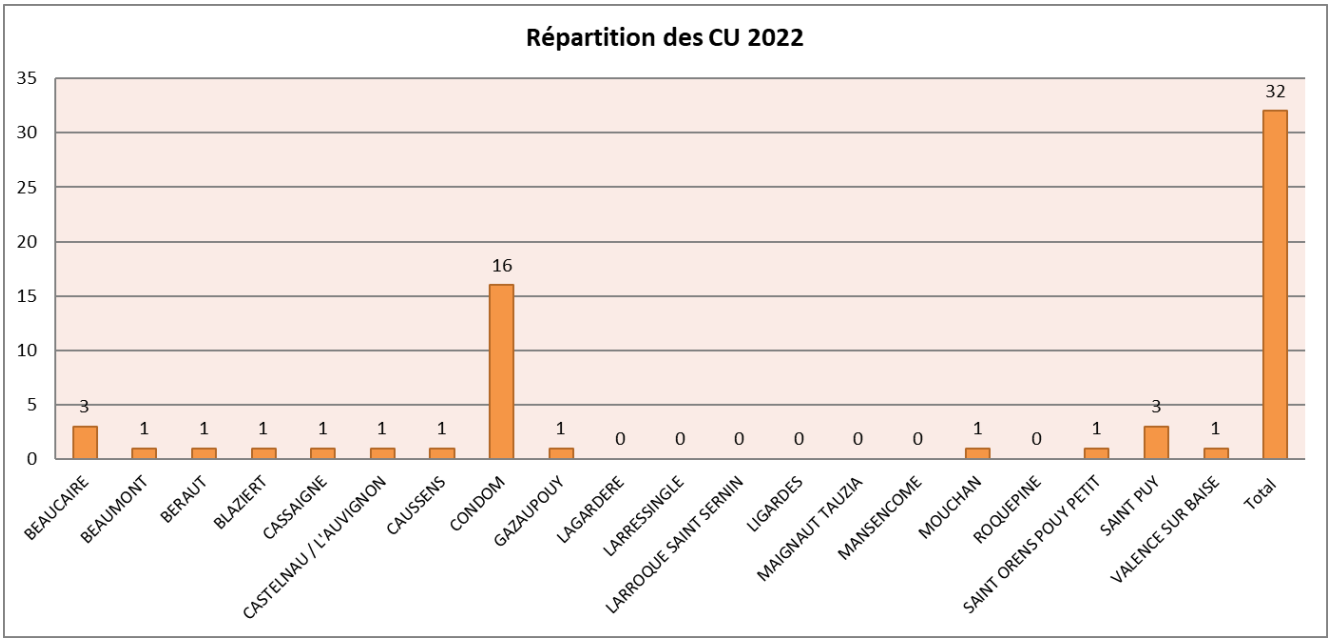

Chaîne d'intégrité du document : 8E AE D2 C1 DA 59 EC F2 AC 33 0D 41 39 FE 32 6...
Publié le : 29/09/2023
Par : CC DE LA TENAREZE
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/161642
Page 10/16

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le 29/09/2023
ID : 032-243200417-20230928-2023_07_05-DE

6 Bilan

Le marché de prestation de services passé avec l'entreprise VEOLIA s'est achevé le 31 mars 2022. La dernière campagne de contrôle périodique de 6 ans (2016-2021) n'a pas été terminée au 31/12/2021 (il manquait plus de 200 contrôles à cette échéance). Un avenant a donc été conclu avec la société VEOLIA jusqu'au 31/03/2022 mais la société VEOLIA n'a réalisé que 24 contrôles périodiques supplémentaires pendant cette période.

La prestation du SIAEP de Condom-Caussens concernant les contrôles dans le cadre d'une vente et les contrôles de conception/bonne exécution a été conclue par convention pour une période de 1 an (du 01/04/2022 au 31/03/2023).

A compter du 1er avril 2022, plus aucun contrôle périodique n'a donc été réalisé sur le territoire du SPANC de la Ténarèze.